



ARRÊTÉ OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU SERVICE TOURISME ET À LA MÉTROPOLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du conseil municipal N°22-DEL-2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande par laquelle Mme VALENTIN du service Tourisme de la commune sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de promouvoir le guide GRP des sentiers de l'eau en Provence,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1

Mme VALENTIN est autorisée à occuper sur **l'ancien emplacement de la terrasse du QG** Boulevard de la République 13490 Jouques, à l'entrée du Marché hebdomadaire, en vue de promouvoir le guide GRP des sentiers de l'eau en Provence **le samedi 10 à 09 heures au dimanche 11 octobre 2026 à 18 heures 00.**

Article 2

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Il devra maintenir libre d'accès le trottoir en permanence, afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale au frais du permissionnaire.

Article 3

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4

La Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- Notifié à Mme VALENTIN
- Transmis à Monsieur le Sous Préfet d'arrondissement d'Aix en Provence

Article 5

Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait à Jouques le 07/10/2026

**Le Maire,
Eric GARCIN**

